

Descriptif du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2015

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les modalités du programme de rachat par Immersion de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 octobre 2015.

I. Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme – cadre juridique

Le présent programme a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 octobre 2015 aux termes de la dixième résolution.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 28 juillet 2016, le capital de la Société était composé de 1 236 044 actions. A cette date, la Société détenait 4 754 actions propres, soit environ 0,38 % du capital. Les titres Immersion sont inscrits sur Alternext, code ISIN : FR0013060100.

III. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs de ce programme, tels qu'autorisés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 octobre 2015 sont de :

- honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ordinaires, aux attributions gratuites d'actions ordinaires ou autres allocations ou cessions d'actions ordinaires aux salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ordinaires ;
- honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer la liquidité des actions ordinaires de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société, en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions ordinaires pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par la présente assemblée générale au titre de la dix-neuvième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure ;



IV. Part maximale du capital, nombre maximal des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

- Part maximale du capital : 10 % du capital
- Nombre maximal de titres : 10 % du nombre d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 28 juillet 2016, un nombre maximal de 123 604 actions.
- Caractéristiques des titres : actions ordinaires d'un nominal de 0.50 euro.
- Prix maximum d'achat : 25 euros par action, hors frais

V. Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ordinaires pourront être effectués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

VI. Durée du programme de rachat

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 octobre 2015. Le présent programme est entré en vigueur le 5 janvier 2016.

À Propos d'Immersion

Immersion, créateur d'expériences 3D depuis 1994. Leader européen et acteur international majeur de la réalité virtuelle pour le monde de l'industrie et de la recherche. Depuis 1994, Immersion conçoit et intègre des dispositifs d'affichage et d'interaction haut de gamme, utilisés pour tester, concevoir, simuler et valider en temps-réel autour de la maquette numérique. Notre équipe pluridisciplinaire accompagne les clients dans leur démarche d'innovation, de l'analyse approfondie de leurs besoins à la maintenance des solutions installées. Parmi ses références clients, Immersion compte des grands noms comme Airbus Group, Dassault Aviation, Thales Group, PSA Peugeot Citroën, Renault, Alstom Transport, AGCO-Massey Ferguson, SNCF, DCNS, Dassault Systèmes, Lectra, Bouygues Construction, CEA, DGA, Nexter, CGG, Getinge, INRIA, CNRS, CS, Diginext, IRIT, Saint-Gobain, Daher, Xerox, Essilor, ...

www.immersion.fr

Contacts

Immersion Relations Investisseurs : Nicolas Biasiolo 05 57 54 17 00 nicolas.biasiolo@immersion.fr

Immersion Relations Presse : Laëtitia Richez 05 57 54 17 00 laetitia.richez@immersion.fr

EuroLand - Listing Sponsor : Nisa Benaddi 01 44 70 20 92 nbenaddi@elcorp.com